

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Faculté de Droit et de Science Politique

DEPARTEMENT DE DROIT

Dr.AOUSSAT TAKLIT

Historique de la justice administrative en Algérie :

Pendant la période coloniale et à la faveur du décret n 93/954¹ trois tribunaux administratifs ont été créés (Alger/ Constantine/Oran) ces derniers statuaient en premier ressort sur le contentieux administratif et dont les décisions étaient censurées par le conseil d'état de France.

Ce système a été maintenu jusqu' à l'année 1965 au cours de laquelle l'ordonnance n 65/278² a été promulguée.

En vertu de l'article 05 de celle-ci, il a été mis fin aux tribunaux administratifs dont la compétence a été transférée aux cours de justice d'Alger, d'Oran et de Constantine (système de la chambre administrative) en qualité de juridictions de premier ressort et dont les décisions étaient censurées par la chambre administrative près la cour suprême³ et en application du décret n 86/107⁴ le nombre des chambres administratives est passé à 20 chambres dont la compétence territoriale couvrait une seule et par fois deux wilayas tout au plus.

En vertu de la loi 90/23⁵ un autre changement et notamment l'article (7) qui a consacré la mise en place de cinq chambres régionales compétentes pour statuer en matière de recours en annulation des actes administratifs émis par les walis – Il s'agit en l'occurrence.

- la chambre administrative régionale d'Alger .
- la chambre administrative régionale d'Oran .
- la chambre administrative régionale de Constantine .

¹ - décret n 53/954 du 30/09/1953 portant réforme du contentieux administratif en France .

² - Ordonnance n 65/278 du 16/11/1965 portant organisation du système judiciaire .

³ - <https://www.conseild'eta.dz> >historique de la justice administrative en Algérie conseil d'état .

⁴ - décret n 86/107 du 29/04/1986 fixant la liste et la compétence territoriale des cours agissant dans le cadre fixe par l'article (7) de l'ordonnance n 66/154 du 08/06/1966 portant code de procédure civile .

⁵ - loi n 90/23 du 18/08/1990 modifiant et complétant l'ordonnance n 66/154 du 08/06/1966 portant code de procédure civile .

→ la chambre administrative régionale de Bechar .

→ la chambre administrative régionale d'Ouargla .

Le système judiciaire a entamé une nouvelle étape à la faveur de la révision de la constitution de 1996 qui a consacré la dualité de juridictions article (152)⁶ qui stipule (Il est institue un conseil d'état, organe régulateur de l'activité des juridictions administratives) .
Actuellement l'on compte 48 tribunaux administratifs repartis sur l'ensemble du territoire national.

⁶ - l'article 152 a été modifié par l'art 171 de la constitution de 2016.